

RÈGLEMENT INTÉRIEUR COLLÈGE

Dernière mise à jour le 26 Aout 2026, sous réserve de modifications

INTRODUCTION :

L'Institution Saint Jean et La Croix est un établissement scolaire composé d'une école, d'un collège et d'un lycée, d'un pôle d'enseignement supérieur et d'un internat.

Si chaque structure a son propre règlement adapté à l'âge des élèves, notre volonté commune est de participer à l'épanouissement de tous avec bienveillance et fermeté dans un esprit familial qui permet à tous de vivre en harmonie.

Chacun porte haut les valeurs qui font vivre la totalité de la communauté éducative de l'Institution Saint Jean & La Croix : humilité, confiance, respect, charité, écoute, ouverture, accueil des richesses de chacun, goût de l'effort, de l'engagement et de la responsabilisation.

ORGANISATION ET RÈGLES DE VIE AU COLLÈGE

HORAIRES ET ACCÈS :

L'Établissement est ouvert en période scolaire du lundi au vendredi :

	Ouverture de l'établissement	Début des cours	Fin des cours	Fermeture de l'établissement
Matin	7h30	8h00 (Sonnerie à 7h57)	11h55	
Après-midi		13h00	16h55 Les options peuvent avoir lieu entre 16h55 et 18h45.	18h45 (18h00 les vendredis)

L'accès à l'établissement se fait par le portail situé 25 rue Antoine Lécuyer.

L'accès à toute personne étrangère à l'établissement est strictement interdit : seuls les collégiens sont autorisés à entrer dans l'établissement avec leur carte scolaire de collégien qu'ils doivent présenter au portail.

Les parents sont invités à se présenter au bureau d'accueil à chaque entrée dans l'établissement (hors assemblées, portes ouvertes...).

ASSIDUITÉ, PONCTUALITÉ :

Tous les cours sont obligatoires et les présences sont contrôlées à chaque début d'heure par les enseignants jusqu'à la fin de l'année scolaire : la date de fin d'année scolaire fixée par la Direction de l'établissement est communiquée aux familles via École Directe.

La ponctualité est une manifestation de respect à l'égard du professeur et des autres élèves de la classe.

ABSENCES ET RETARDS :

Absences :

Toute absence sans motif valable constitue un manquement au règlement intérieur.

Les responsables sont tenus de prévenir le Bureau de la Vie Scolaire dans les meilleurs délais en cas d'absence de leur enfant, soit par téléphone au 03 23 62 91 75 soit via l'application Ecole Directe.

-Si une absence est prévisible, elle doit faire l'objet d'une demande préalable écrite par la famille par l'intermédiaire de l'application Ecole Directe.

Nous demandons aux familles de veiller à ce que les absences soient exceptionnelles (et de limiter les rendez-vous à caractère médical ou éducatif pendant les heures de cours).

-Si une absence n'est pas prévisible, la famille doit en informer le jour même le Bureau de la Vie Scolaire (par téléphone ou sur Ecole Directe, voir plus haut) et confirmer la justification par écrit sur Ecole Directe si l'information avait été transmise par téléphone.

Retards :

Tout retard doit être justifié par la famille.

Les retards trop fréquents seront sanctionnés par la Vie Scolaire.

A partir du 4ème retard constaté, l'élève est rappelé à l'ordre. A partir du 5ème retard constaté, il est sanctionné par une heure de retenue qui sera majorée à chaque nouveau retard.

En cas d'absentéisme ou de retards récurrents, un rendez-vous sera pris avec les responsables de l'élève.

Un élève en retard est toujours autorisé à entrer dans l'établissement. Au-delà de 10 minutes de retard, l'élève ne sera pas accepté en classe et ira en permanence.

SORTIES DU MIDI ET DE FIN DE JOURNÉE :

Les élèves externes peuvent quitter le collège après le dernier cours effectif de la matinée ou de l'après-midi.

Les élèves demi-pensionnaires ne peuvent quitter le collège qu'après le dernier cours effectif de la journée.

Les élèves internes sont attendus pour la première heure de cours de la semaine et sont autorisés à quitter l'établissement à la fin des activités établies de la semaine.

En cas de besoin de sortie entre deux cours pour des motifs valables, une demande écrite de la part de la famille est obligatoire. Elle est à transmettre via l'application Ecole Directe.

TENUE VESTIMENTAIRE :

Chaque élève adopte une tenue vestimentaire et une coiffure correctes, propre et soignée. La tenue ne doit être ni trop courte, ni transparente, ni trouée, ni déchirée et ne doit pas laisser apparaître les sous-vêtements. **La tenue de sport est strictement réservé au cours d'EPS et doit être différente de celle portée en classe.**

La casquette et le bonnet sont uniquement autorisés pour se protéger du soleil ou du froid dans la cour de récréation. Le manteau doit être retiré en salle de classe.

Les cheveux longs doivent être attachés obligatoirement en laboratoire et en EPS pour la sécurité.

Le maquillage discret et peu visible et vernis à ongles sont tolérés à partir de l'entrée en 4ème.

Les boucles d'oreilles ne doivent pas être trop longues pour des raisons de sécurité. Les autres bijoux portés seront discrets et sous la seule responsabilité de l'élève.

La Direction demeure seule compétente pour apprécier le caractère approprié ou non d'une tenue.

LIEUX DE VIE :

Chaque élève est tenu de respecter les locaux, le mobilier et le matériel de l'établissement. Chacun doit contribuer au maintien de la propreté de ces lieux. Le non-respect de cette consigne est sévèrement sanctionné.

Toute dégradation matérielle et tout graffiti feront l'objet d'une sanction et d'une facturation équivalente au montant des réparations.

Il est interdit de manger, de boire dans les salles de classe, dans les couloirs et dans les escaliers.

Les élèves sont responsables de la salle de classe qui leur est attribuée et veillent au respect de la propreté de cette dernière et de l'ensemble des lieux de vie.

En cas de dégradation ou de non-respect d'un lieu de vie quel qu'il soit, la Direction se réserve le droit de fermer ce lieu ou d'en restreindre l'accès.

CADRE DE VIE ET RESPECT D'AUTRUI :

Au-delà des règles propres du collège, l'élève est soumis au respect des lois en vigueur.

Rappel loi n° 2022-299 du 2 Mars 2022 : « *Aucun élève ne doit subir de faits de harcèlement résultant de propos ou comportements, commis au sein de l'établissement d'enseignement ou en marge de la vie scolaire et ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de dégrader ses conditions d'apprentissage.*

Ces faits peuvent être constitutifs du délit de harcèlement scolaire prévu à l'article 222-33-2-3 du code pénal. ».

Les propos injurieux, diffamatoires (volontairement ou non), toute attitude de moquerie et de discrimination envers un autre élève ou un autre adulte sont interdits et seront sévèrement sanctionnés.

CADRE DE VIE ET RESPECT D'AUTRUI :

Les élèves sont tenus à un langage et à un comportement respectueux envers les autres.

La consommation de chewing-gum et de confiserie est interdite.

Ils ne doivent pas stationner dans le hall et les couloirs durant les heures de cours pour ne pas perturber ces derniers. Ils ne sont pas autorisés à s'asseoir par terre ni à s'allonger dans ces lieux.

Les axes de circulation (escaliers, couloirs) ainsi que les différentes sorties ne doivent pas être encombrées.

Pour des raisons de sécurité et dans le cadre du plan vigipirate, il est interdit aux élèves de se regrouper ou de stationner aux abords de l'établissement à toute heure de la journée.

Les élèves veilleront également à respecter le voisinage de l'établissement en évitant le bruit et les comportements désagréables.

Il est obligatoire pour les élèves de connaître les procédures d'urgence en cas d'évacuation ou d'intrusion. Il est vital qu'ils participent aux exercices de ces procédures organisées par l'établissement avec un maximum de sérieux et de responsabilité.

TÉLÉPHONES PORTABLES, ORDINATEURS ET TABLETTES :

L'utilisation du téléphone portable est interdite, à tout moment de la journée et en tout lieu de l'établissement (y compris lors des séances d'EPS).

Dès son arrivée dans l'Etablissement, chaque élève rangera son téléphone portable éteint dans sa pochette individuelle "No phone" et la verrouillera.

Durant la journée, un enseignant ou personnel de vie scolaire pourra à tout moment s'assurer auprès des élèves possédant un téléphone portable du bon verrouillage de la pochette.

En cas d'oubli de la pochette, l'élève devra le signaler dès son arrivée à un membre de l'équipe éducative. Il déposera son téléphone dans une armoire spécifique au BVS et le récupérera en fin de journée. Les oublis répétés seront sanctionnés.

En cas de non-respect de la procédure, le téléphone sera confisqué et seuls les parents pourront le récupérer auprès du BVS.

Tout appel à caractère urgent est possible depuis le BVS ou l'accueil sur autorisation d'un adulte.

Les montres connectées sont également interdites et seront à récupérer par les parents de la même manière que le téléphone.

Seuls les élèves bénéficiant d'un aménagement spécifique sont autorisés à utiliser un ordinateur portable ou une tablette en classe.

L'utilisation du téléphone portable, pour ceux qui en possèdent un, n'est possible pendant les cours qu'à l'initiative et avec l'autorisation expresse et la surveillance d'un enseignant et ce à des fins exclusivement pédagogiques.

Lors d'une sortie ou d'un voyage pédagogique, l'utilisation du téléphone portable est régulée par les organisateurs du voyage. Les règles qu'ils définissent sont à respecter sous peine de confiscation du téléphone jusqu'au retour de voyage.

DROIT À L'IMAGE :

Toute photo prise est liée à la réglementation du droit à l'image. La prise de photo ou de vidéo d'une personne sans son accord ainsi que l'enregistrement vidéo ou sonore d'un cours sans l'accord du professeur sont strictement interdits.

VOL ET PERTE :

L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation d'effets personnels. Les élèves doivent veiller à ne pas laisser d'argent ou d'objet de valeur dans les vestiaires, dans les locaux... En cas de vol ou de perte, Il arrive que des objets ou des vêtements soient retrouvés, n'hésitez pas à contacter la Vie Scolaire.

AFFICHAGE :

Si un élève souhaite afficher quelque chose, il doit demander la permission au professeur principal pour l'affichage en classe et au Bureau de la Vie Scolaire pour l'affichage dans le reste de l'établissement. Tout affichage ne respectant pas le cadre de ce règlement intérieur et tout affichage politique sont interdits.

PÉDAGOGIE ET ÉDUCATION

EXAMENS BLANCS ET DEVOIRS SURVEILLÉS :

Fonctionnement des examens blancs : l'élève doit obligatoirement être dans ou devant la salle d'examen 10 minutes avant le commencement de l'épreuve.

Arrivée dans la salle, il dépose son sac et son vêtement là où le surveillant de l'examen le lui indique et ne garde que le matériel nécessaire pour l'épreuve.

Aucun prêt de matériel ne peut être autorisé pendant l'épreuve.

Le téléphone portable et tout autre appareil permettant une communication avec l'extérieur ou avec une base de données sont interdits et doivent être dans la pochette "No phone".

Sortie : les sorties lors des examens blancs ne sont pas autorisées.

Dans les épreuves pour lesquelles les calculatrices sont autorisées, aucun prêt ne sera possible et les calculatrices seront mises en mode examen au début de l'épreuve.

Sanctions encourues en cas de triche à toute évaluation : un zéro sera attribué et comptera dans la moyenne en fonction des coefficients affectés. Une sanction disciplinaire sera aussi prononcée.

Rappel : Le jour du brevet, il n'y aura pas de délivrance de diplôme du brevet si la triche est avérée. Il peut y avoir aussi une interdiction de passer un examen pour une durée déterminée.

ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE :

Les inaptitudes à la pratique sportive.

Lorsqu'un élève ne peut pas pratiquer un sport, il n'est pas exempté du cours d'EPS. Toutes les inaptitudes devront être systématiquement présentées à la Vie Scolaire et à l'enseignant.

On distingue trois types d'inaptitudes :

- l'inaptitude valable pour une seule séance : déclarée par les parents, elle ne pourra être qu'exceptionnelle. Le motif doit être valable et l'élève se rendra en cours avec sa classe. Le parent informe l'enseignant via Ecole Directe.

- L'inaptitude allant de deux séances à trois mois (inclus) : formulée par un médecin, elle est assortie d'un certificat médical qui est à fournir à la vie scolaire et au professeur. Il sera transmis aux infirmières. L'élève se rendra en cours avec sa classe sauf si son état de santé ne le lui permet pas.

- L'inaptitude supérieure à trois mois : formulée par un médecin, elle est assortie d'un certificat médical obligatoire à fournir à la vie scolaire et au professeur.

Si l'élève n'est pas capable de se rendre en cours, l'élève devra se rendre en étude, au foyer ou au CDI. Il pourra rentrer chez lui si le médecin prescrit un retour à la maison pour les dispenses de plus de trois mois uniquement.

Les élèves se rendent sur le lieu de pratique accompagnés des professeurs.

CHARTRE D'UTILISATION DES TICE :

TICE : Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Enseignement. La charte de l'utilisation des TICE est à lire et à signer pour accord en début d'année. Elle se trouve sur Ecole Directe.

Toute utilisation des TICE contraire à la charte sera sanctionnée.

SANCTIONS, DISCIPLINE ET LOIS

RAPPEL À LA LOI :

Tabac : En conformité avec la loi (décret du 15 novembre 2006 modifiant la loi Evin), il est interdit de fumer dans toute l'enceinte des établissements scolaires. Cette loi s'applique également aux cigarettes électroniques.

Alcool et drogue : La détention ou la consommation d'alcool ou de toute substance est prohibée.

Objets dangereux : Tout objet présentant un danger pour les personnes ou les biens est formellement interdit au sein de l'établissement : couteaux, cutters, tout objet explosif, armes (même factices) etc

Tous les ouvrages présentant un danger pour la santé morale des élèves sont prohibés.

Des contrôles visuels des sacs peuvent être organisés sans prévenir les élèves. En cas de doute, la Direction peut faire appel à un officier de police afin de réaliser des contrôles et fouilles d'effets personnels d'élèves.

SANCTIONS ET MESURES EDUCATIVES :

Le respect du règlement intérieur est une obligation pour chaque élève. En cas de manquement, une réponse adaptée est apportée par l'établissement.

Les manquements peuvent notamment concerner (liste non exhaustive) :

- les comportements irrespectueux ou perturbateurs ;
- les moqueries, propos déplacés ou atteintes à autrui ;
- le non-respect des règles relatives à la tenue ou au matériel ;
- les oublis répétés, le travail non réalisé ou les corrections non effectuées ;
- les retards répétés ou les absences non justifiées ;
- l'utilisation d'un téléphone ou de tout autre objet interdit ou non autorisé ;
- les sorties ou déplacements sans autorisation ;
- la dégradation ou la détérioration de matériel ou de locaux ;
- le vol ;
- la falsification de documents, de signatures ou de résultats ;
- la triche ou toute tentative de fraude ;
- les violences verbales ou physiques ;
- l'introduction, la détention, la consommation ou la diffusion de produits ou objets interdits ;
- tout comportement portant atteinte à l'intégrité physique ou morale d'une personne ;
- tout fait constituant une atteinte grave au règlement intérieur ou susceptible de constituer une infraction à la loi.

Les réponses possibles

Selon la nature des faits, les circonstances, leur gravité et la situation de l'élève, les sanctions suivantes peuvent être prononcées :

- un rappel à l'ordre oral ;
- une remarque écrite, formalisée sur le carnet de correspondance numérique de l'élève ;
- un contact avec les responsables légaux ;
- un travail ou devoir de réflexion ;
- une retenue ;
- la confiscation temporaire d'un objet ou équipement utilisé en violation du règlement ;
- un travail d'intérêt éducatif (TIE) ;
- un avertissement écrit envoyé aux parents via Ecole Directe ;
- une convocation des responsables légaux ;
- une mesure de réparation et/ou le remboursement des frais liés à une dégradation ;
- une exclusion/inclusion temporaire ;
- une exclusion temporaire de l'établissement ;
- un signalement aux autorités compétentes ;
- toute autre mesure prévue par les textes applicables.

Le chef d'établissement peut, en fonction de la situation et dans le respect des dispositions réglementaires applicables, prendre une mesure d'exclusion sans que la convocation d'un conseil de discipline soit systématique.

Les mesures éducatives

Une mesure éducative peut accompagner ou constituer une réponse au manquement constaté. Elle peut prendre la forme de :

- une lettre d'excuse ;
- une présentation orale ou un travail de sensibilisation ;
- une activité de réparation symbolique ;
- un engagement écrit de l'élève ;
- toute démarche permettant à l'élève de comprendre les conséquences de son comportement et de contribuer à sa réparation.

La réponse apportée à un manquement est déterminée en fonction de la situation. Elle n'est pas automatique.

LE CONSEIL DE VIE SCOLAIRE :

Il est réuni pour alerter l'élève sur son comportement, son manque de travail, d'assiduité, de ponctualité.

Il peut déboucher sur une sanction.

Il est composé de l'élève, son ou ses représentants légaux et toute personne jugée utile par la Direction.

LE CONSEIL DE DISCIPLINE :

La convocation du conseil de discipline est une mesure exceptionnelle. Le conseil de discipline est saisi par le Chef d'établissement, à son initiative ou sur demande de l'équipe éducative, en cas de faute grave ou après avertissements réitérés.

L'élève et son représentant légal sont convoqués par lettre recommandée.

Le conseil de discipline est composé du Chef d'établissement, du directeur du collège ou de son représentant, de la directrice de la vie scolaire ou de son représentant, du professeur principal de la classe, du représentant de l'élève concerné, de l'élève et toute personne que le chef d'établissement décide de convoquer au conseil de discipline.

Le conseil de discipline se tient dans un cadre strictement interne à l'établissement. À ce titre, la présence d'un avocat n'est pas autorisée.

“Nous reconnaissons avoir pris connaissance du règlement et en acceptons son application.”

Signature de l'élève

Signature du(des) représentant(s) légal(légaux)